

Cigna Eurprivileges ASSURANCE ACCIDENTS

Un accident est si vite arrivé. **Cigna Eurprivileges** et L'**AIACE** sont là pour vous aider à faire face aux conséquences financières d'une blessure ou d'un décès accidentels.

L'assurance accidents est parfaitement adaptée aux retraités de l'Union européenne: identique en tous points aux garanties offertes aux fonctionnaires en activité, elle vous garantit la même tranquillité d'esprit. Comme défini à l'article 73 du Statut des fonctionnaires des communautés européennes, les décès et l'invalidité permanente résultant d'un accident sont couverts, de même que les frais de soins. L'évaluation du degré d'invalidité permanente se fait conformément au barème européen. Les conséquences de maladie ne sont toutefois pas prises en charge par cette assurance.



VOTRE COUVERTURE EST
**VALABLE DANS LE MONDE
ENTIER ET À VIE.**
**AUCUN ACCORD PRÉALABLE
POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES
À L'ÉTRANGER.**

QUI PEUT S'AFFILIER?



Les fonctionnaires à la retraite des institutions et organisations de l'Union européenne.

Vous pouvez souscrire jusqu'à l'âge de 80. Une fois assuré, vous bénéficiez de la couverture à vie. A partir du 75^{ème} anniversaire, la couverture se limite pour chaque assuré à la formule A.



Leur conjoint ou conjoint survivant.

Le conjoint ou le conjoint survivant doit être couvert par le RCAM ou une autre assurance de base et doit souscrire la même formule d'assurance que le fonctionnaire à la retraite.

	QUELLES SONT LES PRESTATIONS?		
	CAPITAUX		FRAIS MÉDICAUX
	DÉCÈS	INVALIDITÉ*	
Formule A	2,3 fois la pension annuelle du souscripteur	4 fois la pension annuelle du souscripteur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remboursement à 100% des frais non remboursés par le RCAM. ■ Pas de plafond
Formule B	3,5 fois la pension annuelle du souscripteur	6 fois la pension annuelle du souscripteur	
Formule C	5 fois la pension annuelle du souscripteur	8 fois la pension annuelle du souscripteur	

* En cas d'invalidité permanente et partielle, le capital assuré est multiplié par le pourcentage d'invalidité permanente, fixé conformément au barème européen.

COMBIEN ÇA COÛTE?

	Sans franchise	Avec franchise
Formule A	0,55%	0,47%
Formule B	0,80%	0,68%
Formule C	1,06%	0,91%

La prime est exprimée en pourcentage de votre pension de base et est déduite mensuellement de la pension ou indemnité du souscripteur par l'administration de l'Union européenne. Il faut ajouter un supplément de 9,25% au titre du paiement de taxes. Pour les conjoints survivants d'autres primes sont d'application. Prière de nous contacter pour plus d'informations à ce sujet.

Le contrat d'assurance prévoit la possibilité d'opter pour une formule avec ou sans franchise de 5% relative au capital invalidité. Cela implique qu'une invalidité permanente inférieure ou égale à 5% ne donne pas droit au versement d'un capital.

COMMENT PUIS-JE M'AFFILIER?



Etant donné que l'Assurance accidents est un contrat collectif négocié par l'AIACE, vous devez être ou devenir membre de l'AIACE. Votre demande d'affiliation à l'AIACE peut être soumise en même temps que votre demande d'affiliation à l'Assurance accidents (consultez <http://aiace-europa.eu/contactez-nous/>)



Remplissez et signez le formulaire d'affiliation.
Complétez le formulaire des bénéficiaires par personne à assurer.

Votre couverture peut commencer à partir de la date de votre mise à la retraite.

VEUILLEZ ENVOYER LES DOCUMENTS À:

Par courrier

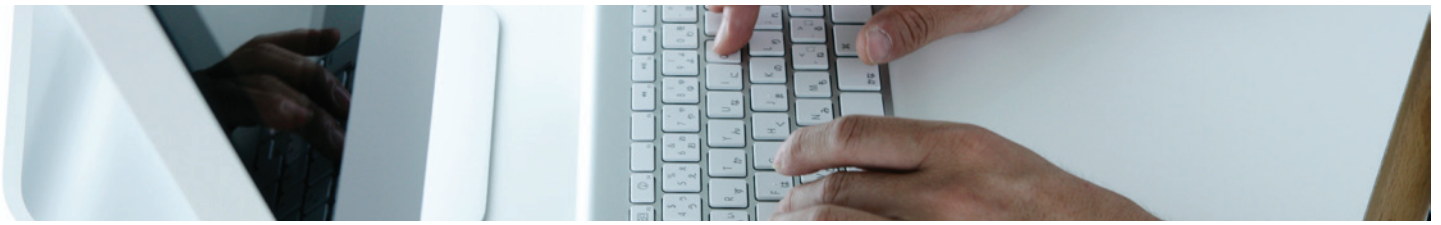
Cigna Eurprivileges
Plantin en Moretuslei 299
2140 Antwerpen
BELGIQUE

Par e-mail

info@eurprivileges.com



Pour toute autre information, prière de consulter les **questions fréquemment posées** sur notre site www.eurprivileges.com ou contactez-nous au +32 3 217 65 76.



EXEMPLE

Formule C sans franchise - Pension mensuelle de 3.000 EUR

Capital décès	$3.000 \text{ EUR} \times 12 \text{ mois} \times 5^* = 180.000 \text{ EUR}$
Capital invalidité totale	$3.000 \text{ EUR} \times 12 \text{ mois} \times 8^* = 288.000 \text{ EUR}$
Capital invalidité partielle de 10%	$3.000 \text{ EUR} \times 12 \text{ mois} \times 8^* \times 10\% = 28.800 \text{ EUR}$
Frais médicaux	Remboursement à 100% des frais non remboursés par le RCAM. Pas de plafond
Prime	$3.000 \text{ EUR} \times 1,06^{**} + 9,25^{***} = 34.74 \text{ EUR}$

- * Lié à formule C (voir tableau page 1)
- ** Lié à formule C (voir tableau page 2)
- *** Taxes

COMMENT DEMANDER LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS MÉDICAUX?

ÉTAPE 1

Envoyez-nous les formulaires 'Déclaration d'accident' et 'Certificat médical*' dans les quinze jours suivant votre accident à info@eurprivileges.com.



ÉTAPE 2

Dès que nous vous avons informé de l'acceptation de l'accident, vous pouvez nous envoyer le décompte du RCAM et une copie des factures. C'est pour cela qu'il est indispensable que vous fassiez des photocopies des factures avant de les transmettre au RCAM. Vous recevrez une confirmation de notre part dès que le remboursement a été effectué.



* Vous trouverez l'ensemble des documents sur www.eurprivileges.com